



# PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**LUTTE CONTRE LE COVID-19 :**

Troyes, le 2 juin 2021

### **PROLONGATION DE L'OBLIGATION DU PORT DU MASQUE**

La loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire publiée le 1<sup>er</sup> juin 2021 et le décret n°2021-699 du 2 juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire publié ce jour, ont conduit le préfet de l'Aube à préciser, par arrêté du 2 juin 2021, qui entre immédiatement en vigueur, les modalités de l'obligation du port du masque dans l'espace public des communes aubois, soit sur la totalité de leur territoire (pour 14 d'entre elles), soit en certaines parties de leur territoire, obligation qui prévaut depuis la mi-mars.

En effet, même si la situation sanitaire du département s'améliore, la présence encore importante du variant anglais dans l'Aube, la couverture vaccinale partielle de la population auboise, la réouverture progressive des établissements recevant du public et le couvre-feu qui sera prochainement porté à 23 heures imposent d'éviter tout relâchement du respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale, relâchement qui compromettrait la sortie de la crise sanitaire.

#### **I. Ainsi l'obligation du port du masque sera maintenue jusqu'au 30 juin 2021 :**

##### **a. sur le territoire des 14 communes déjà soumises à cette obligation :**

- Bar-sur-Aube ;
- Bréviandes ;
- Nogent-sur-Seine ;
- La Chapelle-Saint Luc ;
- La Rivière-de-Corps ;
- Les Noës-près-Troyes ;
- Romilly-sur-Seine ;
- Pont-Sainte-Marie ;
- Saint-André-les-Vergers ;
- Saint-Parres-aux-Tertres ;
- Saint-Julien-les-Villas ;
- Sainte-Savine ;
- Rosières-près-Troyes ;
- Troyes.

##### **b. dans les espaces donnant lieu à des rassemblements de personnes, à savoir :**

- Les marchés couverts et non couverts, brocantes, vide-greniers ;
- Les parkings et abords des entrées et sorties des établissements scolaires publics ou privés, des établissements d'enseignement supérieurs publics ou privés, des centres de formation et d'apprentissage, des établissements d'accueil collectifs de mineurs (centres de loisirs, crèches...) et des établissements culturels ;
- Les parkings et abords des entrées et sorties des lieux de culte ;
- Les parkings et abords du parc d'attraction Nigloland ;
- Les parkings et abords des centres commerciaux, grandes surfaces et centres de marques ;
- Les parkings et abords des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des établissements sociaux et médico-sociaux.

## **II. L'obligation de port du masque aux abords des lacs sera levée le 9 juin prochain :**

A compter de cette date qui marquera l'entrée en vigueur de la troisième étape de la réouverture des établissements recevant du public (ERP), l'obligation de port du masque aux abords des communes de Dienville, Géraudot, Lusigny-Sur-Barse et Mesnil Saint-père sera levée.

Cette décision a été prise après une consultation menée en fin de semaine dernière avec les élus concernés.

La préfète de l'Aube rappelle que les touristes et promeneurs devront continuer de respecter les gestes barrières et de distanciation sociale dans ces lieux.

## **III. Consommation d'alcool et activités musicales amplifiées :**

Par arrêté préfectoral du 2 juin 2021, la consommation d'alcool ainsi que les activités musicales amplifiées demeurent interdites dans l'espace et sur la voie publics des communes suivantes :

- Bar-sur-Aube ;
- Bréviandes ;
- Nogent-sur-Seine ;
- La Chapelle-Saint Luc ;
- La Rivière-de-Corps ;
- Les Noës-près-Troyes ;
- Romilly-sur-Seine ;
- Pont-Sainte-Marie ;
- Saint-André-les-Vergers ;
- Saint-Parres-aux-Tertres ;
- Saint-Julien-les-Villas ;
- Sainte-Savine ;
- Rosières-près-Troyes ;
- Troyes.

Cette interdiction concerne également les plages des lacs, les parkings et les aires de pique-nique situés à leurs abords, dans les communes de Dienville, Géraudot, Lusigny-Sur-Barse et Mesnil Saint-père.



## **IV. L'après 30 juin :**

Concernant le mois de juillet, le préfète de l'Aube consultera dans le courant du mois de juin les élus pour envisager les dispositions à prendre, au vu de la situation sanitaire à cette période.

## **Contact presse**

Matthieu OLIVIER  
Tél : 03 25 42 36 52  
Mél : [pref-communication@aube.gouv.fr](mailto:pref-communication@aube.gouv.fr)

Préfecture de l'Aube  
Tél : 03 25 42 35 00  
2, rue Pierre LABONDE  
CS 20 312- 10025 Troyes Cedex  
[www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)

 @Prefetaube  
 @Prefet10